

Adopté : 2015-02-03

**Politique J1HJ**

**L'UTILISATION DE LA TECHNOLOGIE NUMÉRIQUE PAR LES ÉLÈVES**

La Commission scolaire New Frontiers a pour politique de fournir un accès à une technologie numérique sûre et sécurisée à l'appui de l'éducation, de la recherche et des activités de la commission scolaire, d'une manière conforme à la mission et à la vision de la commission scolaire. Aux fins de la présente politique, la technologie numérique est définie comme l'ensemble en constante évolution de logiciels numériques, de matériel, d'infrastructures informatiques et de réseaux (technologies existantes et émergentes) utilisés à la Commission scolaire New Frontiers (CSNF).

Tous les utilisateurs d'outils de communication électronique fournis par le Conseil d'administration doivent se familiariser avec la présente politique et la politique EGA "Utilisation par les employés des technologies de l'information et de la communication et des médias sociaux" et s'y conformer.

La CSNF reconnaît la valeur éducative de l'utilisation par les élèves des systèmes de communication électronique pour améliorer leur apprentissage grâce à un accès responsable à l'information et à la communication mondiale. Ce réseau est destiné à soutenir et à améliorer l'apprentissage et les résultats des élèves, à être mis à la disposition de tous les élèves de manière équitable et à servir de support aux activités d'apprentissage en classe et dans d'autres contextes.

Tous les élèves sont censés utiliser la technologie numérique d'une manière responsable, respectueuse et légale, qui doit être conforme à toutes les lois fédérales et provinciales pertinentes (loi 19). En outre, les employés sont bien informés des lois telles que la FOIPP, le projet de loi C-11 (loi canadienne sur le droit d'auteur) et la loi sur l'éducation.

La CSNF reconnaît en outre le rôle essentiel que jouent les parents dans l'éducation de leurs enfants à l'utilisation appropriée des systèmes de communication électronique et dans le contrôle de l'utilisation qu'ils en font. Ce partenariat entre les parents et les écoles est essentiel pour garantir une utilisation appropriée de cette technologie en constante évolution.

**Aspects spécifiques**

Compréhension numérique	Cette politique soutient le programme de citoyenneté numérique dans le développement d'une identité numérique positive à laquelle tous les étudiants et employés doivent adhérer tout au long de l'utilisation évolutive de la technologie numérique.
Dispositifs numériques	La CSNF reconnaît que les élèves peuvent avoir en leur possession des appareils numériques et/ou électroniques personnels lorsqu'ils sont à l'école ou lors d'activités liées à l'école. Cette politique régit également l'utilisation acceptable des technologies numériques personnelles et/ou des appareils électroniques par les élèves lorsqu'ils sont à l'école ou lors d'activités liées à l'école. À tout moment, l'utilisation de ces appareils est autorisée lorsqu'elle n'interfère pas avec leur apprentissage personnel ou celui des autres. Le personnel de l'école et le Conseil scolaire détermineront, le cas échéant, si l'utilisation interfère avec l'apprentissage.
Contenu numérique	<p>La CSNF fournit aux écoles un accès au réseau numérique du Conseil qui comprend également l'accès à tous les systèmes de communication électronique, tels que l'Internet, le courrier électronique, les réseaux sociaux approuvés par le Conseil et l'intranet. Ce service permet aux élèves et au personnel d'accéder au courrier électronique (e-mail), à de nombreuses bases de données électroniques et à d'autres outils de réseautage social afin de faciliter et de promouvoir la collaboration à des fins éducatives. En outre, il permet aux utilisateurs d'accéder à un éventail toujours plus large de contenus numériques et offre la possibilité de communiquer avec d'autres personnes au sein de l'école, de la communauté locale et du monde entier.</p> <p>À des fins d'inspection, d'enquête ou de recherche dans les technologies numériques du CNFS, y compris, mais sans s'y limiter, les journaux Internet, les réseaux sociaux ou le courrier électronique, avec un motif valable, les directeurs de l'éducation (ou leur représentant) peuvent autoriser les fonctionnaires appropriés à contourner tout mot de passe ou code personnel applicable, conformément aux meilleurs intérêts du conseil scolaire, de ses élèves, ou lorsque la loi l'ordonne.</p>

**Aspects spécifiques suite**

Médias sociaux	<p>La Commission scolaire New Frontiers s'engage à soutenir l'utilisation par les élèves des médias sociaux électroniques pour interagir de manière informée et responsable, car il est reconnu qu'une partie de l'apprentissage au 21<sup>st</sup> siècle consiste à s'adapter à l'évolution des méthodes de communication. La communication électronique et les médias sociaux créent de nouvelles options pour étendre et améliorer l'éducation ; lorsqu'ils sont utilisés de manière responsable, leur utilisation par les élèves est reconnue comme un moyen viable d'impliquer les pairs, les parents et les enseignants dans le dialogue académique.</p> <p>Le Conseil reconnaît que tous les employés sont des modèles et que les parents leur confient le devoir d'éduquer leurs enfants. L'utilisation de la communication électronique et des médias sociaux peut potentiellement affecter cette confiance et, à ce titre, il est attendu que les médias sociaux soient utilisés de manière appropriée. Tous les élèves sont tenus de se présenter dans les médias sociaux électroniques de la même manière qu'ils le feraient en personne et de respecter les normes éthiques de prudence, de confiance, de respect et d'intégrité.</p>
----------------	---

Le non-respect de cette politique par les étudiants peut entraîner des sanctions et/ou l'imposition de mesures disciplinaires appropriées.

**Discipline**

Les personnes qui ne se conforment pas à la présente politique seront soumises à des conséquences appropriées en fonction des circonstances de l'événement et dans le cadre des paramètres de toute législation applicable. Les conséquences peuvent inclure, sans s'y limiter, les éléments suivants, seuls ou combinés en fonction des circonstances individuelles :

- Sanctions appliquées sur la base du code de conduite de l'école ;
- Limitation des privilèges d'accès aux ressources technologiques du Conseil ;
- Suspension temporaire des privilèges d'accès aux ressources technologiques du Conseil ;
- Révocation des privilèges d'accès aux ressources technologiques du Conseil ;
- Mesures disciplinaires appropriées dans le cadre de la loi 19 ; et
- Action juridique et poursuites par les autorités compétentes.

Fin.